

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, MAIRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Convocation du Conseil Municipal :

01 mars 2018

Affichage réunion :

01 mars 2018

Présents : M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, M. David DE BRUYNE, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL, Mme Marie-Christine CERVANTES, Mme Alexandra BARRÉ, Régis BOUCHEZ.

Absents : Mme Geneviève BOISSONNAT, M. Guillaume CLONIET.

Pouvoirs déposés :

-mandat : Mme Geneviève BOISSONNAT -mandataire : M. Etienne PILARD
-mandat : M. Guillaume CLONIET -mandataire : M. David DE BRUYNE

Secrétaire de séance : Mme Alexandra BARRÉ

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

L'approbation du compte-rendu de la séance précédente est approuvée à l'unanimité.

• MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser les modalités de transfert de la compétence assainissement.

Le transfert concerne la mise à disposition des biens meubles et immeubles, des équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence. Il comprend également le transfert des contrats en cours (emprunts affectés – délégation de service public, contrats de location, contrats de fournitures et de services) et les engagements (restes à réaliser).

La Communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire et se substitue de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Le dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-Verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée par un Procès-Verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2017 et la désignation du bien transféré financé

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à signer l'ensemble des Procès-Verbaux de transferts.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les PV de transfert de compétences.

- **RYTHMES SCOLAIRES.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs Conseils d'Ecole, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Il est rappelé que sur la commune un travail conséquent a été mise en place pour organiser les heures de TAP, et en faire un moment d'activité privilégié pour les enfants. Les parents d'élèves sont satisfaits par les activités proposées aux enfants. L'organisation et les activités sont financées d'une part par l'Etat et la CAF et d'autre part par la collectivité.

Une enquête par questionnaire soumis à l'ensemble des familles concernées exprime qu'environ 65% des familles sont pour le retour à la semaine de 4 jours contre 35 % pour le statu quo. Il est souligné que sur 84 familles interrogées seulement 46 se sont exprimées.

Le résultat du vote du Conseil d'Ecole de février donne sur 12 votants 4 voix pour la semaine de 4 jours, 4 voix pour la semaine de 4 jours et demi et 4 abstentions.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des Elus du Conseil Municipal se prononce et vote sur le retour ou non de la semaine à quatre jours.

Madame Elisabeth LARCHIER souhaiterait savoir si la semaine de 4.5 jours a eu un impact sur l'acquisition des connaissances, et si les élèves sont plus fatigués qu'avant. Réponse lui est faite que les enseignants de CRUET se prononcent en faveur de la semaine de 4.5 jours. Il est toutefois souligné qu'en effet les enfants sont fatigués en fin de semaine.

Monsieur David DE BRUYNE se prononce en faveur d'un maintien d'une semaine à 4.5 jours avec des TAP qui fonctionnent très bien, d'autant que les parents d'élèves sont pleinement satisfaits des TAP.

Madame Elisabeth LARCHIER demande l'évolution de la fréquentation des TAP qui est de plus 10% chaque année.

Monsieur le Maire souligne que l'équipe qui anime les TAP s'est investie pour assurer des activités variées aux enfants qui en sont très friands.

Monsieur Régis BOUCHEZ ajoute que la semaine de quatre jours permet aux enfants d'avoir un « temps mort » dans la semaine et que cela leur permet de faire une pause.

Un vote à bulletin secret est demandé par Mme CERVANTES et approuvé par l'assemblée.

Où cet exposé et après dépouillement, le Conseil Municipal délibère à 6 voix pour la semaine de 4 jours et demi, 6 voix pour la semaine de 4 jours et une abstention.

- **DEMANDE DE SUBVENTION « AMENAGEMENT SECURITE » SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE**

L'aménagement concerne la RD 201 sur les secteurs de la Chapelle et de la Baraterie.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat donne la priorité aux communes nouvelles et aux intercommunalités, et que les travaux sont estimés à 90 000 euros HT.

- Demande de subvention DETR 2018
- Demande de subvention au département de la Savoie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour les deux demandes de subventions : auprès de l'Etat, et auprès du département.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les demandes de subventions.

- **CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive. Le financement de ce service du centre de gestion est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à **0.36%** de la masse salariale contre **0.33 %** actuellement.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 6 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention avec le centre de gestion.

• **CONVENTION D'ADHESION SERVICE INTERIM AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Ce service est gratuit et ne coûte à la collectivité que si elle fait appel à un intérimaire du centre de gestion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention avec le centre de gestion.

• **LOCAL COMMERCIAL : LOYER 2018**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Bruno VARIN sollicite par courrier la possibilité de reconduire la gratuité de la location du local commercial pour l'année 2018. Monsieur VARIN rappelle que cette aide pourrait lui servir à réaliser des investissements.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment loué par Monsieur Bruno VARIN depuis avril 2015, pour une activité d'épicerie.

Monsieur le Maire fait lecture pour mémoire d'un extrait du bail relatif à la destination des lieux loués : « *les locaux faisant l'objet du présent bail devront être consacrés par le « preneur » à l'exploitation de son activité de : achat, vente au détail de tous produits alimentaires, articles de ménages, et généralement tous produits de consommation courante (épicerie), restauration traditionnelle et rapide sur place et à emporter (saladerie, sandwicherie, pizzeria, crêperie, point chaud), vente et dégustation de produits régionaux et artisanaux, vente de journaux, dépôt de pain, relais ou point poste, vente de boissons à consommer sur place ou à emporter attachée à l'exploitation d'une licence de débit de boisson de type I, II ou III à l'exclusion d'une licence de type IV et à l'exclusion de tout autre activité même temporairement.* ».

L'ensemble des élus est d'accord pour souligner un certain mécontentement de la population concernant les offres d'épicerie et de point poste actuellement proposées.

Le Conseil Municipal s'accorde pour rejeter la demande de gratuité de la location du local commercial.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement d'un loyer réduit d'un montant de 250 euros par mois (le loyer mensuel prévu au bail est de 500 euros).

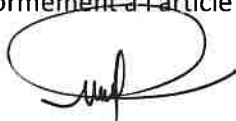
• **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a plus de consultance architecturale à compter du 1^{er} avril 2018.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 29 mars se tiendra à Albertville le Salon des maires et des collectivités locales.
- M.NOEL, en tant que représentant de la commune au Parc Naturel Régional, rapporte les informations du dernier conseil syndical

La séance est levée à 22 heures 00,

Fait à Cruet, le 9 mars 2018

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le MAIRE,
Etienne PILARD

